

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois que, actuellement, la situation de Kenora a été bien prise en main, et j'ai convoqué moi-même une conférence avec les ministres provinciaux hier et nous avons convoqué une réunion d'urgence pour voir dans l'avenir à ce que les provinces acceptent leur responsabilité de disposer des déchets de BPC.

* * *

[Traduction]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

PIONEER TRUST—LES CERTIFICATS DE PLACEMENT NON ASSURÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je vais poser ma question au ministre des Finances en l'absence de sa collègue, la ministre d'état aux Finances. Cette question porte sur l'effondrement de Pioneer Trust en février dernier à Regina. J'ai ici la copie d'une formule de demande d'un agriculteur de la Saskatchewan qui voulait obtenir un certificat d'étalement du revenu. Selon cette formule, sa demande était assurée par la SADC. Le sceau y est. La formule porte aussi la mention «demande d'une rente de six ans». J'ai aussi une demande d'une rente de sept ans qui porte le même timbre d'approbation aux fins de l'assurance. L'agriculteur en question a plus tard appris qu'il n'était pas assuré parce que la SADC n'assure pas de tels investissements pour plus de cinq ans.

● (1500)

Puisque j'ai fourni ces renseignements au gouvernement il y a plus de trois semaines, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement n'a rien fait pour rembourser les centaines et peut-être les milliers de déposants innocents, comme cet agriculteur de la Saskatchewan, qui ont investi une bonne partie de leurs économies dans de tels certificats qu'ils croyaient assurés, et qui ont constaté plus tard qu'ils ne l'étaient pas? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas remboursé ces gens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait que la ministre d'État aux Finances s'occupe de cette question et qu'elle a eu des entretiens avec certains membres du même parti que le député et certains représentants du gouvernement de la Saskatchewan. Quand la ministre reviendra à la Chambre, je lui transmettrai la question du député. Je suis certain qu'elle s'en occupera immédiatement.

* * *

RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Schellenberg) le mercredi 24 avril 1985 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Privilège—M. Witer

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LA RÉPONSE DE M. MULRONEY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je souhaite soulever la question de privilège. Le premier ministre (M. Mulroney) a dit dans une de ses réponses au cours de la période des questions qui vient de se terminer qu'un associé de Chester Burt dans la société Biolink était mon ancien adjoint exécutif. Si le premier ministre prend la peine de vérifier, il constatera qu'il s'est lourdement trompé, car cette personne n'a jamais été mon adjoint exécutif. Il était adjoint ministériel et exerçait à ce titre des activités de fonctionnaire. Il n'était donc pas un membre du personnel privilégié. C'est une question très différente. En l'occurrence, je pense que le premier ministre a commis une grave erreur et devrait s'en excuser auprès de la Chambre.

M. le Président: Le député a quelque chose à communiquer à la Chambre. Toutefois, il ne s'agit manifestement pas de la question de privilège, et je pense qu'il en est bien conscient.

Je donne maintenant la parole au député de Parkdale-High Park pour une question de privilège dont il m'a prévenu.

LA PUBLICITÉ FAITE PAR UN ANCIEN DÉPUTÉ DANS UN JOURNAL UKRAINIEN

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'attirer votre attention sur une annonce publicitaire parue dans un journal de Toronto, le *Vilne Slovo* du 6 au 13 avril 1985. Elle a été placée au nom de l'ancien député de ma circonscription de Parkdale-High Park. Dans cette annonce, M. Jesse Flis se désigne comme le député de Parkdale-High Park et donne l'adresse et le numéro de téléphone de son bureau de circonscription. Le texte est en ukrainien et en voici la traduction anglaise:

Le Christ est ressuscité—A l'occasion de la fête de la Résurrection, j'adresse mes vœux les plus sincères à tous les Ukrainiens du Canada et surtout aux lecteurs du «Free Word»: Jesse P. Flis, (député de Parkdale-High Park).

Voici ce que j'ai trouvé aux pages 21 et 22 de *Parliamentary Privilege in Canada*, de Maingot:

Une personne cesse d'être député à la Chambre des communes lorsque le Président adresse au directeur général des élections un mandat pour l'émission d'un bref en vue de l'élection d'un nouveau député.

Par ailleurs, Maingot déclare aux pages 20 et 21:

Suivant les usages parlementaires, l'existence officielle du député commence lorsque le directeur général des élections publie son nom dans le numéro spécial de la *Gazette du Canada*.

Selon ces définitions, M. Flis a cessé d'être député lorsque le Président a adressé son mandat pour les dernières élections, et je suis moi-même devenu député lorsque mon nom a été inscrit dans l'édition spéciale de la *Gazette*. En fait, on peut dire, je pense, que M. Flis a cessé d'être député quand la dernière législature a été dissoute, et comme il n'a pas réussi à se faire réélire, il ne fait aucun doute qu'il n'a plus le droit d'utiliser le titre de «député».